



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : culture et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Prathma Uprety (Népal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir [A/76/534](#), par. 3). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 7^e séance, le 18 novembre 2021. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.2/76/L.42](#)

2. À sa 7^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Culture et développement durable » ([A/C.2/76/L.42](#)), déposé par sa rapporteuse, Prathma Uprety (Népal), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/76/L.4](#).

3. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/76/L.42](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. Avant l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par la représentante de l'Union européenne (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Turquie et de l'Ukraine).

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/76/L.42](#) (voir par. 8 ci-après).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en quatre parties, sous les cotes [A/76/534](#), [A/76/534/Add.1](#), [A/76/534/Add.2](#) et [A/76/534/Add.3](#).

¹ Voir [A/C.2/76/SR.7](#).



6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante du Mexique ont fait des déclarations.
7. Le projet de résolution [A/C.2/76/L.42](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/76/L.4](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [41/187](#) du 8 décembre 1986, [46/158](#) du 19 décembre 1991, [51/179](#) du 16 décembre 1996, [52/197](#) du 18 décembre 1997, [53/184](#) du 15 décembre 1998, [55/192](#) du 20 décembre 2000, [57/249](#) du 20 décembre 2002, [65/166](#) du 20 décembre 2010 et [66/208](#) du 22 décembre 2011 concernant la culture et le développement, sa résolution [66/288](#) du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et ses résolutions [68/223](#) du 20 décembre 2013, [69/230](#) du 19 décembre 2014, [70/214](#) du 22 décembre 2015, [72/229](#) du 20 décembre 2017 et [74/230](#) du 19 décembre 2019 sur la culture et le développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la tenue du Sommet Action climat convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2019, rappelant également les initiatives et engagements multipartites qui y ont été présentés et rappelant en outre le Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat qui s'est tenu le 21 septembre 2019,

Réaffirmant sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui affirme à nouveau la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³, demandant sa mise en œuvre intégrale, efficace et rapide à tous les niveaux, et réaffirmant que la culture et la diversité culturelle constituent des sources d'enrichissement pour l'humanité et une contribution importante au développement durable des villes, des établissements humains et des citoyens, en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et unique dans les initiatives de développement,

Rappelant que le Programme 2030, notamment, reconnaît la diversité naturelle et culturelle du monde et le fait que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

Rappelant la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles⁴, ainsi que d'autres conventions internationales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture portant sur la diversité culturelle et le développement économique et social⁵,

Considérant que la culture, composante essentielle du développement humain, constitue une expression de l'identité et une source d'innovation et de créativité pour l'individu et la communauté ainsi qu'un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté, qui permet d'assurer la croissance économique et l'appropriation des activités de développement,

Reconnaissant l'importance croissante de l'environnement numérique dans la diffusion de la culture et de contenus créatifs,

Consciente qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des cultures dans le monde et de s'entraider plutôt que de s'opposer, et qu'il importe également de faciliter la compréhension et le dialogue entre les cultures, ainsi que l'écoute et l'apprentissage mutuels, et de promouvoir une culture de citoyenneté et de solidarité mondiales,

Rappelant sa résolution 73/130 du 24 décembre 2018 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, consciente de l'importance que revêt le retour de biens ayant une valeur spirituelle, historique et culturelle fondamentale, et vivement préoccupée par la persistance du trafic de biens culturels et ses effets dévastateurs sur le patrimoine culturel des nations,

Rappelant également l'adoption, le 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁶, et demandant aux États de permettre l'accès aux objets de culte et des restes humains en leur possession ou leur

³ Résolution 71/256, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2440, n° 43977.

⁵ Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de 1954 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.249, n° 3511) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, de 1970 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, volume 823, n° 11806) ; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1037, n° 15511) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, de 2001 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562 n° 45694) et Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de 2003 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2368, n° 42671).

⁶ Résolution 61/295, annexe.

rapatriement par le biais de mécanismes équitables, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés,

Rappelant en outre les principes de la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle⁷, et constatant que la diversité culturelle est une source d'enrichissement pour l'humanité et contribue de façon importante au développement durable des communautés locales, des peuples et des nations en renforçant leur capacité à jouer un rôle actif et unique dans les initiatives de développement,

Considérant que le multilinguisme est un important moyen de favoriser, de défendre et de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde, qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale, et considérant également qu'il importe pour les peuples du monde de pouvoir communiquer dans leurs propres langues,

Rappelant sa résolution 71/178 du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a proclamé l'année 2019, dès le 1^{er} janvier, Année internationale des langues autochtones, ainsi que sa résolution 74/135 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la disparition désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et *rappelant également* sa résolution 74/198 du 19 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé 2021 Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, afin d'appeler l'attention sur la pertinence de l'économie créative, nommée économie orange dans certains pays,

Prenant note de la quatrième conférence internationale sur le thème « Préservation des langues du monde et développement de la diversité linguistique dans le cyberspace : contexte, politiques et pratiques », organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour l'éducation, la science et la culture à Iakoutsk (Fédération de Russie) du 1^{er} au 5 juillet 2019,

Rappelant les préoccupations exprimées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁸ quant au fait que les femmes sont sous-représentées aux postes de responsabilité dans le domaine de la culture, ce qui les a empêchées de jouer un rôle important dans les activités culturelles et dans le développement,

Rappelant également qu'il importe de promouvoir les cultures nationales, la création artistique sous toutes ses formes et la coopération culturelle aux niveaux international et régional, réaffirmant à cet égard qu'il convient de renforcer les initiatives nationales et les mécanismes de coopération régionaux et internationaux en faveur de l'action culturelle et de la création artistique, et considérant que le respect du pluralisme culturel, qui a été défini dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée en 2001, comme prenant la forme de politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens en vue de garantir la cohésion sociale, la vitalité de la société civile et la paix, favorise le développement culturel et contribue au développement durable,

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1 et rectificatif, Résolutions, sect. V, résolution 25, annexe I.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Consciente de la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique ainsi que de l'apport des savoirs traditionnels locaux et autochtones à la recherche de solutions viables aux problèmes environnementaux,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)⁹, et considérant que, dans de nombreuses régions, les forêts présentent une grande valeur culturelle et spirituelle,

Prenant note de la déclaration adoptée à Florence (Italie), le 4 octobre 2014, lors du troisième Forum mondial sur la culture et les industries culturelles organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des conclusions de Hangzhou, adoptées lors de la conférence sur la « Culture pour des villes durables », tenue à Hangzhou (Chine) du 10 au 12 décembre 2015, de la Déclaration de Bali, adoptée lors du deuxième Forum mondial sur la culture, tenu à Bali (Indonésie) du 10 au 14 octobre 2016, du rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable établi en octobre 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et intitulé « Culture : Futur urbain », et de la nouvelle stratégie pour l'intégration de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée à la onzième réunion annuelle du Réseau des villes créatives, tenue à Enghien-les-Bains (France) du 30 juin au 2 juillet 2017, à la douzième réunion annuelle du Réseau des villes créatives, qui a eu lieu à Cracovie et à Katowice (Pologne) du 12 au 15 juin 2018, à la treizième réunion annuelle du Réseau des villes créatives, organisée à Fabriano (Italie) du 10 au 15 juin 2019, ainsi que de ses discussions sur le rôle de la culture dans les domaines du développement, notamment l'éducation, l'entrepreneuriat, l'innovation, l'inclusion et la durabilité environnementale, à la troisième édition du Sommet de Beijing des villes créatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'est tenue les 17 et 18 septembre 2020 sous un format hybride, sur le thème « Le pouvoir des villes par la créativité, l'avenir par la technologie », et à la réunion en ligne du Réseau des villes créatives, organisée conjointement avec la Ville créative de Santos (Brésil), les 6 et 7 juillet 2021, l'accent étant mis sur les réponses des villes créatives à la COVID-19,

Consciente que les musées, par leurs activités de conservation, de recherche, de communication et d'éducation, sont des partenaires incontournables pour la protection et la promotion de la culture, qu'il s'agisse de sauvegarder le patrimoine mondial ou de lutter contre le trafic de biens culturels,

Sachant que la culture dans la diplomatie demeure une composante importante du renforcement des relations internationales,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale

⁹ Voir résolution [71/285](#).

fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences graves pour les secteurs culturel et créatif, comme la fermeture prolongée de nombreux musées, salles de cinéma et lieux culturels, l'annulation des manifestations culturelles et les répercussions sur l'intégralité de la chaîne de valeur culturelle, nuisant à la création, à la production, à la distribution et à l'accès aux biens et services culturels, exposant et aggravant les faiblesses préexistantes, comme l'absence de protection pour les artistes et les professionnels de la culture, la perte des recettes touristiques, et mettant en lumière la contribution cruciale des secteurs culturel et créatif aux sociétés et à la réalisation du Programme 2030, et prenant note des rapports publiés en 2020 et 2021 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à savoir : « Les industries culturelles et créatives face à la pandémie de COVID-19 : un aperçu de l'impact économique »¹⁰, « Patrimoine mondial face à la pandémie de COVID-19 »¹¹, « Le patrimoine vivant face à la COVID-19 »¹², « Réponses des villes créatives de l'UNESCO à la COVID-19 »¹³ et « Les musées dans le monde face à la pandémie de COVID-19 »¹⁴,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général portant transmission du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹⁵ ;

2. *Réaffirme* le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable qui procure aux populations et aux communautés un profond sentiment d'identité et de cohésion sociale et contribue à rendre les politiques et mesures de développement à tous les niveaux plus efficaces et viables, et souligne à cet égard que des politiques adaptées aux contextes culturels peuvent produire de meilleurs résultats en termes de développement, lesquels seront durables, équitables et bénéficieront à tous ;

3. *Reconnaît* que la culture comme moteur du développement durable contribue à renforcer l'inclusion sociale et à rendre le secteur économique dynamique et viable en générant des revenus, en créant des emplois décents et en facilitant l'examen des aspects économiques et sociaux de la pauvreté sous l'angle du patrimoine culturel, y compris sa protection et sa préservation, et des secteurs culturels et créatifs, tout en apportant des solutions novatrices et efficaces à des questions intersectorielles telles que l'éducation, la santé, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la technologie et l'environnement ;

4. *Demande* que l'appui, y compris les ressources financières et les investissements, en faveur du secteur culturel soit renforcé dans le contexte des efforts de relèvement après la COVID-19, tout en constatant le rôle fondamental de la culture dans les sociétés et ses effets sur le développement durable, afin de protéger les artistes et les professionnels de la culture, de favoriser la connaissance, l'innovation et le dialogue interculturel, de les adapter à la transformation numérique, de renforcer

¹⁰ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377863_fre.

¹¹ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377667_fre.

¹² Voir https://ich.unesco.org/doc/src/Le_patrimoine_vivant_face_à_la_COVID-19-HighRes.pdf.

¹³ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374265>.

¹⁴ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000376729>.

¹⁵ A/76/226.

les liens entre la culture et l'éducation, de préserver le patrimoine culturel et les savoirs traditionnels et ancestraux, notamment ceux des peuples autochtones et des populations locales, de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, de mobiliser tous les groupes de la société par la culture, notamment en tenant compte des difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes, de gérer les conséquences de la pandémie sur la chaîne de valeur culturelle et la diversité culturelle, de renforcer les liens entre la culture et la nature, et de tirer parti de l'impact transformateur que la culture pourrait avoir sur le développement durable, compte tenu de ses effets multidimensionnels sur la résilience, le bien-être et la prospérité des personnes et de leurs communautés ;

5. *Souligne* l'importante contribution de la culture en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau des pays, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable¹⁶ ainsi que des autres objectifs adoptés au niveau international et, à cet égard, considère que :

a) La culture favorise un développement économique solidaire, car la préservation du patrimoine culturel, les secteurs culturels et créatifs, le tourisme culturel viable et les infrastructures culturelles, y compris la régénération urbaine, peuvent être des sources de revenus, d'emplois et de travail décent pour tous, notamment au niveau des collectivités, améliorant ainsi les conditions de vie et stimulant une croissance économique communautaire, et contribue à l'autonomisation des individus ;

b) La culture encourage le développement social pour tous, y compris des communautés locales et des peuples autochtones, pour ce qui est de la diversité culturelle, de la protection du patrimoine culturel et naturel, de la promotion des institutions culturelles et du renforcement des secteurs culturels et créatifs, dans les contextes urbain et rural ;

c) La culture contribue à la viabilité de l'environnement, dans la mesure où la protection de la diversité culturelle et biologique et du patrimoine naturel est importante pour le développement durable, et que la promotion des systèmes traditionnels de protection de l'environnement, et la gestion des ressources peuvent contribuer à accroître la viabilité des écosystèmes fragiles, à assurer la conservation, la protection et l'utilisation rationnelle de la biodiversité, à éviter la dégradation des terres et à lutter contre les effets des changements climatiques ;

6. *Réaffirme* qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et que sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger, et considère que la culture peut contribuer au développement durable en ce qu'elle est un outil précieux permettant aux communautés de participer pleinement à la vie sociale et culturelle, favorisant une gouvernance et un dialogue sans exclusive aux niveaux national, régional et international et contribuant à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la réconciliation, au relèvement et au renforcement de la résilience ;

7. *Réaffirme* son engagement de prôner la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, y compris des personnes en situation de vulnérabilité, d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de favoriser une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce que les

¹⁶ Résolution 70/1.

institutions locales encouragent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

8. *Est d'avis* que la culture doit être prise en considération dans le cadre de la promotion et de l'adoption de nouveaux modes de consommation et de production viables à long terme qui favorisent une utilisation responsable des ressources et contribuent à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;

9. *Considère* que la culture vient contribuer à la qualité de l'éducation, de l'éducation non formelle et de la formation tout au long de la vie en ce qu'elle transmet des valeurs, des connaissances et des compétences communes, et déclare que l'éducation artistique peut contribuer directement à la transformation des systèmes éducatifs en vue de satisfaire les besoins des apprenants dans un monde en rapide évolution et de développer une main-d'œuvre créative ayant une grande capacité d'adaptation¹⁷ ;

10. *Appelle* à la promotion de l'éducation pour la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine immatériel ;

11. *Rappelle* que le Programme 2030 contient plusieurs cibles tenant compte de la contribution de la culture au développement durable, rappelle également que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable et, dans ce contexte, compte qu'ils pourront être atteints en faisant fond sur les résultats et les effets positifs des programmes dans le cadre desquels la culture est utilisée au service du développement durable ;

12. *Se félicite* des activités et initiatives entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant qu'organisme des Nations Unies chargé des questions culturelles, pour évaluer et accroître les effets transformateurs de la culture sur la mise en œuvre du Programme 2030 ;

13. *Décide* de tenir compte, selon qu'il convient, de la contribution de la culture au développement durable dans le contexte du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

14. *Prend note avec satisfaction* de la tenue de la manifestation de haut niveau sur la culture et le développement durable que son président a organisée en mai 2021, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, en application de sa résolution 74/230 ;

15. *Se félicite* du Forum des ministres de la culture organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le 19 novembre 2019, sur le thème de la culture et des politiques publiques pour le développement durable, premier forum de ce genre à être tenu en 21 ans, l'accent étant mis sur la contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement durable et les liens entre la culture et l'éducation, la transformation sociale, l'emploi et l'environnement, ainsi que de l'organisation, le 22 avril 2020, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la réunion en ligne des ministres de la culture visant à examiner l'impact de la crise sanitaire sur le secteur culturel et les mesures à prendre, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres entités des Nations Unies concernées à continuer de favoriser les

¹⁷ Comme il est dit dans le préambule du document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique, qui s'est tenue à Séoul du 25 au 28 mai 2010, à savoir le programme de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique.

échanges intergouvernementaux sur le lien étroit entre la culture et le développement durable ;

16. *Attend avec intérêt* le lancement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de l'alliance internationale multipartite pour la nature et la culture qui vise à resserrer la coopération internationale dans l'exploitation des liens entre diversité biologique et diversité culturelle de sorte que l'humanité vive en harmonie avec la nature, conformément à la Vision 2050 pour la biodiversité, ainsi que le Grand Forum mondial sur les arts, la culture, la créativité et la technologie, qui se tiendra en Colombie en juin 2022, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, également appelée Mondiacult 2022, qui se tiendra au Mexique du 28 au 30 septembre 2022, et la Conférence mondiale sur la mise en place d'un cadre pour la culture et l'éducation artistique, qui se tiendra en 2023, aux Émirats arabes unis, aux fins de renforcer les liens entre la culture et l'éducation ;

17. *Invite* tous les pays, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat et dans les limites de leurs ressources, les organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties concernées à prendre les mesures suivantes :

a) Sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la diversité culturelle au regard du développement durable et en faire mieux comprendre la valeur au moyen de programmes d'éducation et des médias ;

b) Assurer plus visiblement et plus efficacement l'intégration et la transversalisation de la culture dans les politiques et stratégies de développement économique, social et environnemental à tous les niveaux ;

c) Faire en sorte que les femmes et les hommes puissent accéder, participer et contribuer sur un pied d'égalité à la vie culturelle et à la prise de décisions dans ce domaine, et s'engager encore davantage à élaborer, aux niveaux local, national et international, des politiques et des programmes culturels tenant compte des questions de genre afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

d) Entreprendre un dialogue interculturel et mettre en place des programmes portant sur la coopération et la diversité culturelle pour permettre aux jeunes de s'impliquer dans une société multiculturelle, de participer à la réalisation du Programme 2030, d'obtenir de meilleurs résultats scolaires et d'acquérir des connaissances et des compétences plus vastes et plus variées ;

e) Appuyer le renforcement des capacités à tous les niveaux, selon qu'il convient, afin de favoriser le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, en soutenant le développement d'institutions et de secteurs culturels et créatifs, en assurant la formation technique et professionnelle de spécialistes de la culture et en offrant davantage de débouchés dans ces secteurs afin de promouvoir une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables ;

f) Favoriser activement la création de marchés locaux de biens et services culturels et faciliter l'accès effectif et licite de ces biens et services aux marchés internationaux, en tenant compte de la diversification croissante de la production et de la consommation culturelles et, pour les États qui y sont parties, des dispositions de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée en 2005 ;

g) Promouvoir la diversité des expressions culturelles et l'accès à celles-ci dans l'environnement numérique ;

h) Préserver et maintenir les pratiques communautaires et savoirs traditionnels locaux et autochtones de gestion environnementale, qui illustrent bien le fait que la culture est un facteur de développement durable, et favoriser les synergies entre la science et la technologie modernes et les savoirs, pratiques et innovations locaux et autochtones ;

i) Agir au plus vite afin de protéger le patrimoine culturel et naturel contre les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, la désertification et les autres menaces aggravées par les changements climatiques qui compromettent son intégrité et sa préservation pour les générations présentes et futures ;

j) Mieux faire connaître à l'échelle mondiale la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique, notamment par la protection, la préservation et la promotion de l'usage coutumier des ressources biologiques, dans le respect des pratiques culturelles traditionnelles, élément essentiel pour une approche globale du développement durable ;

k) Appuyer les politiques et les cadres juridiques nationaux de protection et de préservation du patrimoine et des biens culturels, en encourageant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et la restitution des biens culturels, dans le respect de la législation nationale et des cadres juridiques internationaux applicables ;

l) Appuyer les politiques et les cadres juridiques nationaux afin de soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle au moyen des droits de propriété intellectuelle, notamment en favorisant la coopération internationale pour empêcher le détournement d'œuvres de création ;

m) Encourager l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés ;

n) Noter que, pour réaliser ces objectifs, des mécanismes de financement novateurs, publics ou privés, peuvent utilement contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires au service du développement sur une base stable, prévisible et volontaire, et rappeler que ces mécanismes volontaires doivent être efficaces, chercher à mobiliser des ressources stables et prévisibles, et compléter, sans les remplacer, les sources traditionnelles de financement, les ressources étant décaissées en fonction des priorités des pays en développement et ne devant pas constituer un fardeau excessif pour ces pays ;

o) Faire de la culture un instrument de tolérance, d'entente, de paix et de réconciliation, dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits ainsi que de la consolidation de la paix ;

18. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait que les biens culturels, y compris les sites et objets religieux, les sanctuaires et les cimetières, sont de plus en plus souvent la cible d'attaques terroristes et d'actes de vandalisme à l'issue desquels ils sont volés, endommagés ou complètement détruits, et condamne ce type d'attaques ;

19. *Engage* tous les pays, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient et dans les limites de leur mandat, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées, à renforcer la coopération internationale en vue d'appuyer l'action menée par les pays en développement en faveur du développement et du renforcement des secteurs culturels et créatifs, du tourisme culturel et des microentreprises à vocation culturelle et à aider ces pays à acquérir les infrastructures et compétences nécessaires pour maîtriser les technologies de l'information et des communications,

ainsi que pour accéder aux nouvelles technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord ;

20. *Encourage* les initiatives visant à favoriser les accords et réseaux de coopération culturelle au niveau régional dans le cadre d'un échange de connaissances et d'informations aux fins du développement durable ;

21. *Encourage également* les programmes qui accordent aux artistes et aux professionnels de la culture des prestations sociales et des droits économiques, y compris des possibilités d'emplois décents, une rémunération équitable et un salaire égal pour un travail égal, ainsi que des formations compte tenu des avancées technologiques et dans le domaine du numérique ;

22. *Invite* les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'apporter un appui et des solutions de financement aux pays qui en font la demande et d'aider ceux-ci à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable, notamment en orientant le choix des politiques, en mettant en commun l'information et les pratiques optimales, en recueillant des données, en effectuant des recherches et études et en utilisant des indicateurs d'évaluation appropriés, et à mettre en œuvre les conventions internationales applicables dans le domaine de la culture, compte étant tenu de ses résolutions pertinentes ;

23. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres entités des Nations Unies concernées à continuer d'évaluer, en consultation avec les pays, la contribution de la culture au développement durable en recueillant des données quantitatives et qualitatives, notamment des indicateurs et des statistiques, qui serviront à élaborer des politiques de développement et les rapports pertinents, le cas échéant, et à continuer de favoriser les échanges entre les pays sur le lien étroit entre la culture et le développement, notamment en organisant des forums des ministres de la culture ;

24. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies, lorsqu'elles aident les pays à atteindre leurs objectifs de développement, continuent d'intégrer et de généraliser la question de la culture dans leurs activités de programmation, en particulier dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en consultation avec les autorités nationales compétentes ;

25. *Engage* tous les pays, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que toutes les autres parties intéressées, à prendre dûment en considération la contribution de la culture au développement durable lors de l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale et, à cet égard, dans le prolongement des débats de la précédente réunion de haut niveau sur la culture et le développement durable, invite sa présidence à organiser, dans les limites des ressources disponibles, un dialogue interactif de haut niveau d'une journée sur cette question à sa soixante-dix-septième session et à solliciter l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre du mandat de celle-ci ;

26. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable ».
